

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3192

présenté par

M. Bothorel

à l'amendement n° 2911 de M. Esquenet-Goxes

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux articles L. 315-1 et L. 315-2 »

les mots :

« à l'article L. 315-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime la référence à l'autoconsommation collective dans le dispositif de l'amendement. Compte tenu de sa nature, l'obligation de détenir une autorisation de fourniture doit s'appliquer à ce type d'opération.